

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 27 juin 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 18h00 à l'Espace culturel Paul FARRAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

| | | | |
|---------------------------------------|---------------|-------------------------|---|
| Quorum : 9 | Présents : 11 | Suffrages exprimés : 15 | Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 21 juin 2023 | | | |

| |
|---|
| N° de la délibération : 2023-27 |
| Objet : Convention tripartite relative à la facturation de l'assainissement collectif à Maillane |

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service public de l'eau potable est assuré en régie quand celui de l'assainissement est resté délégué à la société SUEZ.

Avant transfert, l'exploitant du service eau potable, VEOLIA, assurait la facturation des consommations d'eau mais aussi d'assainissement pour le compte de l'exploitant du service assainissement SUEZ. Cet accord ne peut plus se poursuivre avec le recouvrement par le Service de Gestion Comptable des factures d'eau potable. Aussi il convient de conclure une nouvelle convention afin de cadrer les obligations des trois parties prenantes :

- celles de la Régie des eaux à qui il revient désormais de communiquer les index de consommation d'eau potable nécessaires à la facturation des redevances d'assainissement collectif ;
- celles du délégataire SUEZ à qui il revient désormais d'établir la facturation de l'assainissement collectif et de reverser la surtaxe au délégant Terre de Provence Agglomération ;
- celles du délégant Terre de Provence Agglomération à qui il revient désormais de rétribuer le délégataire SUEZ pour le coût de la prestation de facturation qu'il assure.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de convention,

AUTORISE le Directeur à signer la convention tripartite relative à la facturation de l'assainissement collectif à Maillane.

Fait et délibéré en séance,
A PLAN D'ORGON, le 27 juin 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON